



Aéroport de Paris- Le Bourget - Service de Prévention du Risque Animalier

Compte rendu des actions de prévention du risque animalier pour l'année 2020

Table des matières

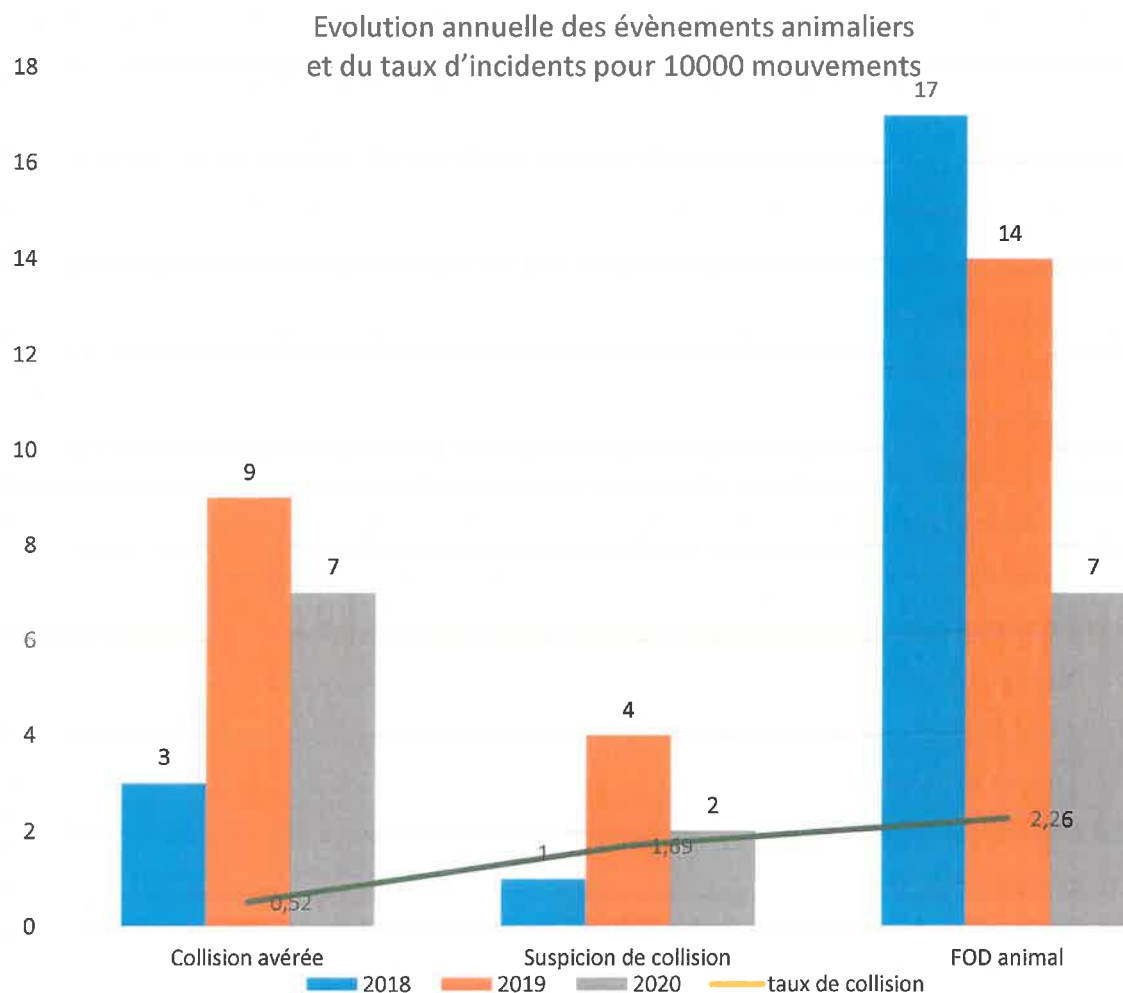
I.	Les évènements animaliers	4
II.	Les mesures d'atténuation du risque animalier	5
1.	Gestion opérationnelle du risque animalier	6
2.	Les mesures curatives de gestion du risque animalier	7
2.1.	Le prélèvement	7
2.2.	La régulation	8
3.	Gestion de l'environnement aéroportuaire.....	8
3.1.	Gestion du couvert végétal.....	8
3.2.	Gestion des zones humides	10
3.3.	Gestion des bâties.....	10
3.4.	L'entretien et la pose de clôtures adaptées	10
3.5.	Le pacage d'animaux.....	11
4.	Identification des sites attractifs et signalement	11
5.	Oie Bernache du Canada	13

Préambule

Le décret du 25 mars 2007 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes prévoit la transmission d'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre des missions relatives à la prévention du risque animalier.

Le présent document expose l'ensemble des évènements animaliers survenus et les actions préventives (mesures passives et actives) réalisées sur l'aéroport Paris-Le Bourget

I. Les évènements animaliers

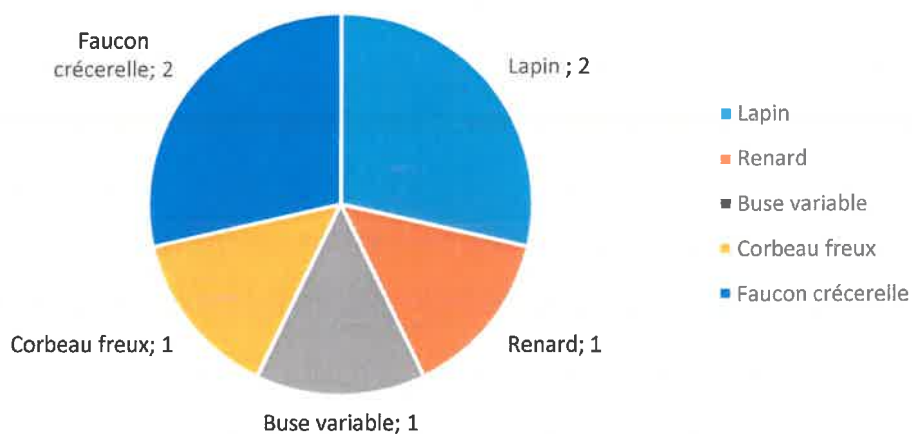


Evolution du nombre de collisions avérées par espèce sur les 3 dernières années



Le Faucon crécerelle est en 2020 encore l'une des premières causes de collisions sur l'aéroport de Paris- Le Bourget.

Collisions par espèces



II. Les mesures d'atténuation du risque animalier

Les mesures d'atténuation du risque animalier mises en œuvre sur l'Aéroport Paris-Le Bourget comprennent principalement :

- La gestion opérationnelle du risque animalier
- La gestion des mesures complémentaires et/ou spécifiques
- La gestion de l'environnement aéroportuaire
- L'identification des sites attractifs et le signalement des zones générant un risque

1. Gestion opérationnelle du risque animalier

Durant toute la journée aéronautique un agent SPRA, son rôle est d'écartier tout risque de collision entre les aéronefs et les animaux. Cette mission présente un double avantage : préserver la sécurité aérienne et préserver la faune qui pourrait croiser les aéronefs.

Pour dissuader les espèces de tout comportement à risque, les agents mettent en œuvre différentes techniques d'effarouchement à l'aide des moyens qu'ils ont à disposition.

Moyen optique : système de torche laser portable.

Moyen acoustique

- 1 effaroucheur acoustique mobile qui équipe chacun des sept véhicules.
- 19 effaroucheurs acoustiques fixes espacés de 100 m équipent la piste 09/27
- 85 effaroucheurs fixes espacés de 35 m équipent la piste 07/25 La gestion du mode de diffusion (automatique ou manuel) est pilotée par l'agent L.A depuis son véhicule.

Moyen pyrotechnique

- Fusées crépitantes
- Fusées détonantes
- Fusées longue-portée (CAPA)

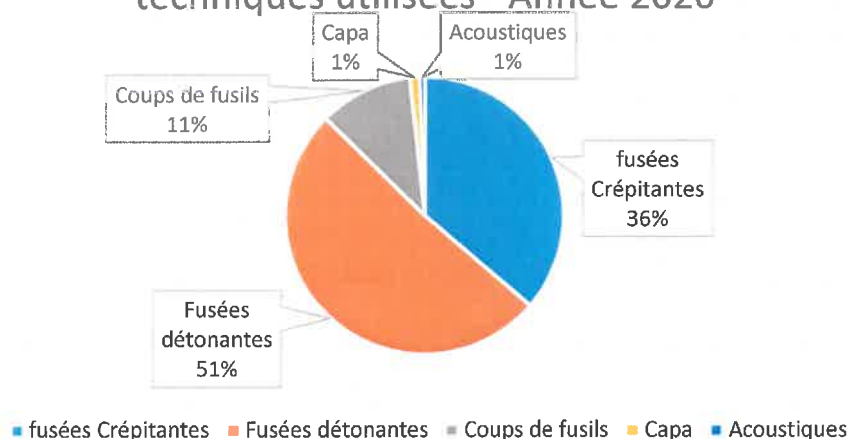
Moyen du fusil

Bien que le fusil soit utilisé en dernier recours pour procéder au prélèvement des espèces présentant un risque, il est également d'usage de l'utiliser pour procéder à l'effarouchement de ces dernières.

Moyen d'alerte

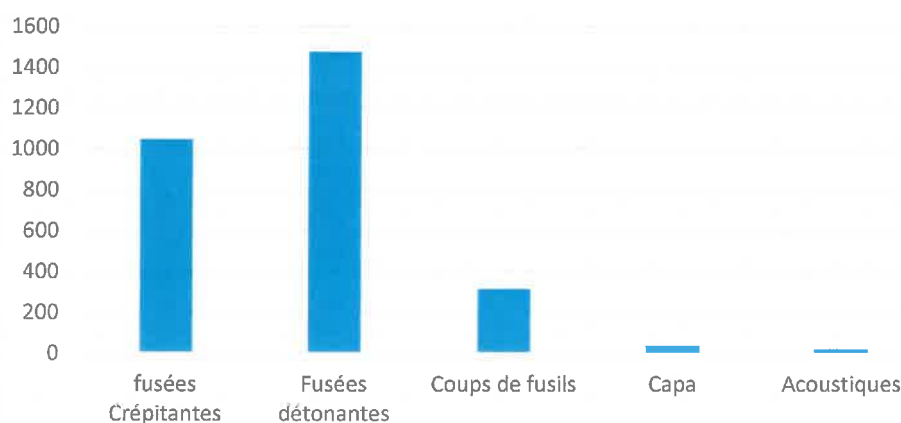
La tour de contrôle procède par initiative ou sur demande de l'agent SPRA à l'interruption du trafic aérien et à la fermeture de la piste. L'exploitation reprend lorsque le risque est écarté.

Répartition des interventions selon les techniques utilisées - Année 2020



Les techniques utilisées découlent d'actions d'effarouchement ou de prélèvement. Le prélèvement étant mis en œuvre en dernier recours lorsque toutes les mesures d'effarouchement demeurent sans effet.

Répartition de la quantité de consommables utilisés - Année 2020



L'effarouchement est la méthode privilégiée dans le cadre de la gestion du risque animalier à Paris-Le Bourget.

2. Les mesures curatives de gestion du risque animalier

deux mesures d'atténuation du risque animalier conduisent à la destruction directe de la faune il s'agit :

- Du prélèvement dans le cadre des vacances opérationnelles.
- Des régulations qui sont des mesures dites complémentaires déclenchées en fonction du niveau de risque que présente une espèce et/ou des problématiques de gestion du risque qu'elle engendre.

2.1. Le prélèvement

Bilan des espèces prélevées dans le cadre des vacances opérationnelles – 3 dernières années

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut UICN		Prélèvements					
	National	Régional	2018		2019		2020	
			Autorisés	Réalisés	Autorisés	Réalisés	Autorisés	Réalisés
Corvidés sp	-	-	Sans quota	2	Sans quota	8	Sans quota	6
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	Sans quota	100	Sans quota	190	Sans quota	245
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	LC	LC	10	0	10	0	10	0
Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	LC	NT	10	0	10	0	10	0
Goélands sp	-	-	Sans quota	30	Sans quota	17	Sans quota	2

Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	5	0	5	2	5	1
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	-	Sans quota	95	Sans quota	111	Sans quota	164
Mouette sp			Sans quota	22	Sans quota	14	Sans quota	1
Pigeon sp	-	-	Sans quota	37	Sans quota	9	Sans quota	11
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	LC	-	Sans quota	7	Sans quota	5	Sans quota	2
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	LC	VU	Sans quota	2	Sans quota	8	Sans quota	0

Chaque année, le gestionnaire d'aéroport formule une demande pour détenir l'autorisation de prélever les espèces protégées présentant un risque pour la sécurité aérienne dans l'enceinte de l'aéroport, et tous les 5 ans il renouvelle, selon les nécessités, l'arrêté d'autorisation de destruction relatif aux espèces classées chassables¹.

2.2. La régulation

Les actions de régulation de certaines populations animales sont mises en œuvre en complément des mesures de gestion opérationnelle afin de tendre vers une maîtrise du risque animalier. Elles visent à stabiliser et réduire les populations animales à risque qui s'avèrent difficilement compatibles avec l'activité aéroportuaire et qui peuvent être à l'origine de dommages importants, entraînant des surcoûts d'exploitation et des risques potentiels pour la sécurité aéronautique.

Les populations des espèces identifiées à risque pour la sécurité aéronautique peuvent être régulées au fusil par les agents de la prévention du risque animalier en dehors des vacations de couverture du besoin opérationnel de jour comme de nuit. Ces espèces sont les animaux chassables rencontrés dans notre région et présents dans l'emprise aéroportuaire.

3. Gestion de l'environnement aéroportuaire

3.1. Gestion du couvert végétal

L'exploitant assure le traitement adapté des parties herbeuses et boisées. Art. 2 - Arrêté du 10 avril 2007.

L'emprise est constituée d'un couvert herbacé de type prairie, les cultures étant proscrites dans l'enceinte.

¹ Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée - Version consolidée au 14 novembre 2017

Le dispositif actuel de prévention contre le risque animalier sur l'Aéroport Paris-Le Bourget repose en partie sur la technique de "l'herbe haute".

Plus les surfaces en herbe rase sont importantes, plus les oiseaux dangereux pour l'aviation comme les Mouettes, Goélands, Pigeons et Vanneaux sont abondants. En effet, une fois posés sur une herbe rase les oiseaux peuvent communiquer entre eux, observer les prédateurs et trouver plus facilement leur nourriture. Il convient donc dans la mesure du possible d'éviter les fauchages trop courts afin de conserver une hauteur d'herbe d'au moins 20 cm le plus longtemps possible (herbe haute).

La maintenance des prairies aéronautiques est pilotée par l'unité Maintenance du Pôle Patrimoine (LBGP). Le service s'applique au maximum à répondre aux exigences visant à écarter le risque aviaire mais doit également intégrer les contraintes liées au balisage aéronautique et aux zones de servitudes radioélectriques. Pour répondre à ces différentes contraintes et dans un souci de cohérence, les espaces verts de l'aire de mouvement sont répartis en deux standards différenciés en fonction des opérations réalisées.

Standard 1

Les surfaces sont tondues avec ramassage à une hauteur d'herbe de 5 à 7 cm, sur une largeur de 6 m au bord de piste et voie de circulation avion afin de permettre :

- La visibilité des équipements lumineux
- La visibilité des panneaux d'indications et de signalisations
- Le risque d'ingestion d'herbe par les réacteurs

Le ramassage de l'herbe est systématique. La surface est de 25 hectares avec une fréquence de 2 à 3 interventions par an selon la météo.

Standard 2

Le reste de la surface au-delà des 6 m est tondu sans ramassage avec une hauteur d'herbe de 20 cm. cm afin de répondre aux exigences de la prévention contre le risque aviaire par la technique de "l'herbe haute". Cela évite ainsi la propagation des herbes indésirables. La surface est de 315 hectares avec une fréquence de 1 à 2 interventions par an selon la météo.

L'application de produit phytosanitaire est également employée sur les prairies aéronautiques de l'aire de mouvement. Son application reste raisonnée et appliquée au printemps. L'utilisation des herbicides sert à limiter les herbes indésirables, sources de nourriture pour diverses espèces animales, lorsqu'elles montent en graine.

L'objectif est d'implanter et de maintenir le couvert herbacé pérenne dans notre emprise avec un enjeu environnemental important pour limiter les phénomènes érosifs et le lessivage par ruissellement des eaux.

Sur certaines zones, en cas de nécessité, l'aération, décompactage, défeutrage est utilisée afin de favoriser la circulation de l'air et de l'eau dans le sol et aussi de favoriser la croissance des graminées.

Les contraintes spécifiques d'une plateforme aéroportuaire (facteur aviaire, résistance au souffle des réacteurs, capacité d'absorption et réduction du temps de concentration des

eaux de ruissèlement) font que, pour l'Aéroport Paris- Le Bourget, le choix d'un mélange de semences est spécifique. La composition utilisée actuellement comprend de la fétuque et du ray-grass avec les caractéristiques suivantes : bonne tenue à la sécheresse, rusticité, pérennité, résistance au souffle.

Les actions réalisées en 2020 sur les espaces verts de l'aire de mouvement :

- Fauchage des zones de standard 1 pour un équivalent de 25 hectares (fauchage avec ramassage).
- Fauchage des zones de standard 2 pour un équivalent de 315 hectares.
- Traitement phytosanitaire décomposé de la façon suivante :
 - Traitement Sélectif : 320 Ha
 - Traitement Total : 25 Km sur un mètre de large, essentiellement pour le traitement des pieds de clôture frontière et des panneaux de signalisations et d'indications aéronautiques.

3.2. Gestion des zones humides

L'exploitant assure l'aménagement ou la suppression des zones humides. Art. 2 - Arrêté du 10 avril 2007.

Les actions effectuées sur ces milieux particulièrement attractifs pour la faune dépendent du type de zones humides rencontrées :

- Pour les points d'eau résultant d'ornières ou les petites mares temporaires, l'Unité Maintenance du Pôle Patrimoine de LBGP comble les dépressions avec un remblai de terre végétale suivi d'un engazonnement lors des travaux de maintenance des prairies.
- Pour les bassins d'orages de l'aéroport, une protection par filet aviaire permet de bloquer l'accès aux animaux. L'entretien des bassins est assuré par l'Unité Maintenance.
- Pour les fossés et les noues, un curage et une installation de matériaux drainants est pratiqué afin de les combler.

3.3. Gestion des bâties

Certains bâtiments sont équipés de filets pour prévenir l'installation durable des pigeons dans les locaux.

3.4. L'entretien et la pose de clôtures adaptées

L'exploitant assure la pose de clôture adaptée. Art. 2 - Arrêté du 10 avril 2007.

Le dispositif actuel de protection contre le risque animalier (autre qu'aviaire) sur l'Aéroport Paris-Le Bourget, repose sur les barrières physiques installées au titre de la sûreté.

Pour ce qui concerne les nouvelles clôtures de l'Aéroport Paris-Le Bourget, le principe d'installation d'une seule et même barrière physique satisfaisant aux impératifs de la sûreté et du risque animalier a été entériné. Toute nouvelle clôture pour la protection de l'aire de mouvement doit respecter les nécessités retenues pour la sûreté et répondre aux exigences visant à écarter le risque animalier. Ainsi, la barrière que constitue la clôture sera opérante en sous-sol sur une hauteur d'environ 50 cm, soit par un enfouissement du grillage, soit par l'existence d'un muret de soutien de clôture de la même hauteur.

Les clôtures existantes sur l'Aéroport de Paris – Le Bourget sont équipées de grillage enterré sur une profondeur de 50 cm. Chaque année, entre 100 et 150 mètres de clôture est refait à neuf. En 2020, 150 mètres ont été changés.

Afin de disposer d'un dispositif homogène de protection, il est nécessaire que les portails lorsqu'ils sont fermés offrent la même garantie contre l'intrusion que la clôture déployée. Les portails de secours et les portails d'entretien sont tous équipés sur leur partie basse d'un grillage anti-lapin et pour certains complétés d'une bavette.

L'entretien des clôtures est assuré par l'Unité Maintenance du Pôle Patrimoine (LBGP). La surveillance est effectuée par l'Unité Exploitation (LBGX) grâce à un prestataire (HUBSAFE). Ils sont chargés de vérifier quotidiennement l'intégrité et l'état de la clôture et des portails de la frontière sûreté lors de rondes techniques et de rondes de surveillance.

- La ronde technique est réalisée selon des programmes préétablis de 23 rondes hebdomadaires à l'aide d'un véhicule et à pied pour les zones non accessibles. Chaque portail fait l'objet d'une vérification physique.
- La ronde de surveillance est réalisée à vitesse modérée, dans des zones choisies aléatoirement et les portails font l'objet d'une vérification visuelle de leur fermeture.

Le parcours de chaque ronde technique et de surveillance fait l'objet d'un report détaillé dans le compte rendu d'activité journalier.

Les Coordonnateurs Sûreté Opérationnelle (HUBSAFE) recensent les différents types de dégradations majeures ou mineures constatées sur la clôture ou les portails.

Lorsqu'une dégradation majeure, entraînant un défaut d'intégrité de la frontière est constatée : clôture coupée ou couchée, passage sous une clôture ou un portail supérieur à 10 cm, portail détérioré, restant ouvert ou portail avec barreaux cassés. La GTA est alertée et la zone surveillée jusqu'à ce qu'une réparation provisoire ou définitive soit réalisée.

3.5. Le pacage d'animaux

L'exploitant assure la définition des conditions et le contrôle du pacage des animaux. Art. 2 - Arrêté du 10 avril 2007.

Le pacage d'animaux est proscrit côté piste de l'aéroport.

4. Identification des sites attractifs et signalement

L'exploitant assure l'évaluation et le suivi du risque animalier sur l'aéroport et les terrains voisins. Art. 1 bis. - Arrêté du 30 avril 2014 / ADR.OPS.B.020 (GM2) EASA

La liste non exhaustive des habitats attractifs identifiés dans un rayon de 13km autour du point de référence de l'aéroport, est dressée ci-dessous à des fins de porter ces derniers à la connaissance des services concernés de l'état.

- Les cultures céréalières en périphérie de l'aéroport peuvent à certains moments devenir des zones attractives pour des oiseaux comme les Pigeons. Les différentes parcelles sont surveillées visuellement, depuis l'emprise aéroportuaire, par les agents SPRA lors des vacances.
- Les deux ISDND² du Plessis-Gassot et de Claye-Souilly sont des sites prisés par les laridés. Les agents SPRA notamment dans le cadre du suivi du risque animalier, surveillent le déplacement de ces espèces entre ces deux sites.
- Les parcs (Sausset, Courneuve, Poudrerie/Sevran, George VALBON) offrent une diversité d'habitat permettant d'accueillir une multitude d'espèces pouvant s'avérer à risque pour l'exploitation aéronautique. Ces sites font l'objet d'une surveillance particulière au titre de l'évaluation et du suivi du risque animalier dans la zone des 13km autour de l'aéroport.

5. Oie bernache du Canada

Actuellement une étude est effectuée sur les oies bernaches. Cinquante et une Bernaches du Canada ont été équipées de colliers avec un code alphanumérique et six oiseaux sont équipés de balise GPS.

Avec cet équipement, les oiseaux pourront être vus et suivi sur ou à proximité des aéroports du Bourget et de Roissy CDG.

² ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux